



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juillet 2001

Original: français

Lettre datée du 11 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'inviter de nouveau le Conseil de sécurité à se pencher sur la question de la démilitarisation de la ville de Kisangani, plus particulièrement sur les derniers développements en rapport avec cette question.

Le 9 juillet 2001, le Rwanda, par le canal du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), a déclaré renforcer sa présence dans la ville de Kisangani, en violation flagrante des dispositions pertinentes de la résolution 1355 (2001) du 15 juin 2001, particulièrement le paragraphe 5 de la section A par lequel le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a notamment exigé « que le Rassemblement congolais pour la démocratie démilitarise Kisangani conformément à la résolution 1304 (2000), et que toutes les parties respectent la démilitarisation de la ville et de ses environs ».

Mon gouvernement souhaiterait également rappeler la déclaration faite à la presse ce 6 juillet 2001 par le Président du Conseil, lequel soulignait que le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma) a manqué de se désengager de Kisangani et a obstrué les opérations de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Par ailleurs, les forces d'agression et occupantes de la ville martyre de Kisangani continuent de poser des actes vexatoires à l'endroit des représentants de la MONUC en violation de l'accord sur le statut des forces signé entre les Nations Unies et le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

Mon gouvernement considère cette attitude téméraire du Rwanda et du RCD-Goma comme l'expression de leur volonté délibérée de reprendre les hostilités afin de perpétuer l'occupation du territoire de la République démocratique du Congo qui leur permet d'y poursuivre l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo et s'adonner à d'autres trafics illicites de tous genres en violation de sa souveraineté nationale, activités qui alimentent à moindres frais leur effort de guerre.

Le refus de démilitariser la ville de Kisangani est une décision grave de conséquences et un nouveau défi lancé au Conseil de sécurité.

Mon gouvernement souhaiterait prévenir la communauté internationale et le Conseil de sécurité des risques d'une inaction du Conseil, lequel serait susceptible de perpétuer l'état de guerre en République démocratique du Congo, voire une escalade du conflit, et prolongerait ainsi la souffrance du peuple congolais.

Une inaction du Conseil aura également pour effet néfaste de renforcer le sentiment d'impunité des pays agresseurs qui seraient dès lors convaincus de l'impuissance de l'organe principal des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il existe un danger réel de remise en cause de la crédibilité du Conseil de sécurité par les pays agresseurs, lequel aura des effets dévastateurs sur le processus de paix actuellement en cours.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement de la République démocratique du Congo demande au Conseil de sécurité d'assumer pleinement ses responsabilités et de :

- 1) Prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent en vue de la démilitarisation de la ville de Kisangani conformément à la résolution 1304 (2000) du 15 juin 2000 et toutes les résolutions ultérieures sur cette grave question;
- 2) Exiger, du Rwanda et du RCD-Goma, la démilitarisation de la ville de Kisangani et de ses environs, et ce, conformément aux résolutions 1304 (2000) du 16 juin 2000 et 1355 (2001) du 15 juin 2001;
- 3) Appliquer strictement à l'encontre du Rwanda et du RCD-Goma les mesures prévues aux Articles 39 à 42 de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'au paragraphe 28 de la section A de la résolution 1355 (2001) au cas où ils persistaient dans leur refus de démilitariser la ville de Kisangani dans un délai qui leur serait imparti par le Conseil de sécurité.

Je vous prie de bien vouloir faire circuler la présente comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Atoki **Ileka**